

Commune de Sainte-Solange
Place de la Mairie
18220 Sainte-Solange

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2022-096

Madame le Maire de Ste-Solange,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 –

L2212-2, L 2213-6, L 2215.4 et L2215-5,

Vu la demande du SIVY et de l'entreprise IDVERDE de Trouy, en date du 1^{er} septembre 2022, devant effectuer des travaux de réaménagement de banquettes sur la rivière l'Ouatier, du 19 au 23 septembre 2022, parking de la Poste à Ste-Solange,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking de la Poste sur une emprise de 3 mètres,

A.R.R.E.T.E.

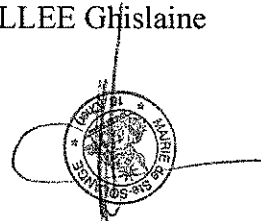
Article 1 er : Du Lundi 19 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, il sera interdit de stationner sur une emprise de 3 mètres, près de la rivière, sur le parking de la Poste pour effectuer des travaux de réaménagement de banquettes sur la rivière l'Ouatier.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise prendra les mesures nécessaires pour la signalisation et la sécurité du chantier.

Article 4 : Ampliation sera transmise à la gendarmerie, à la mairie de Ste Solange, au SIVY qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Solange le 13 septembre 2022

Madame le Maire,
de BENGY-PUYVALLEE Ghislaine



Date d'affichage : 14/09/2022